



REPUBLICQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 074-217400852-20251024-ARD2025704-AR

Arrêté temporaire n° ARD2025-704

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
pour l'accès à l'Espace Centre Culturel de la
Gorge
ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE (LES
CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Vu l'arrêté n°ARP2020-114 en date du 15/07/2020 portant délégation de signature à M. Jean-Luc MATTEL,
Considérant qu'en raison des animations organisées à l'Espace Centre Culturel de la Gorge, le soir, ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE (LES CONTAMINES MONTJOIE), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Dérogation de circulation pour accéder à l'Espace Centre Culturel de la Gorge, ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE (LES CONTAMINES MONTJOIE),

- la circulation de tous les véhicules est interdite de 6h à 19h sauf pour les véhicules de service,
- le stationnement de tous les véhicules est interdit, dans le rond-point devant l'église de Notre-Dame de la Gorge, en journée de 6h à 19h sauf places PMR. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate .

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Mairie des Contamines-Montjoie

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Envoyé en préfecture le 24/10/2025

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le

S²LOW

ID : 074-217400852-20251024-ARD2025704-AR

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 21/10/2025

Pour le maire et par délégation, Adjoint au Maire

le Maire
François Barbier
Par le Maire François Barbier
MATTHEU J. LUC
Adjoint
CG

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté